L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
[illegible] BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
Mardi, (Matin,) 7 Décembre 1830.

BUREAU DE LA POSTE.—Comme il y a encore beaucoup de personnes qui ignorent le lieu où a été transporté le bureau de la poste, nous croyons devoir annoncer qu'il est maintenant établi au coin des rues Royale et du Canal.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre.

AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

Les personnes qui désirent se livrer à l'étude de la musique vocale, n'auront pas vu sans plaisir que M. Letellier, artiste de notre théâtre, se propose de donner des leçons de chant. Faire son éloge comme chanteur serait une tâche superflue; il n'est aucun amateur de musique et du théâtre qui ne l'ait entendu, et les sensations agréables n'ont pas besoin de commentaires.

Mais ce que tout le monde ne sait peut-être pas, c'est qu'aux agrémens d'une voix douce, flexible et variée, heureux don de la nature, M. Letellier réunit un talent plus précieux encore pour celui qui désire initier les autres aux secrets de son art; c'est une connaissance profonde de la théorie du mécanisme musical; l'air plein de chaleur et de vie, sur lequel M. Letellier a chanté au théâtre la *Parisienne* de C. Del vigne, est de sa composition; il a de plus presqu'improvisé sur la demande de quelques amateurs, plusieurs morceaux de musique adaptés à des airs donnés et qui ont été vivement applaudis et redemandés dans diverses réunions où cet artiste a été invité à les chanter. M. Letellier nous a fait entendre aussi quelques morceaux du thême du *Te Deum* qu'il compose pour la grande solennité du 8 janvier; ils sont pleins d'inspirations heureuses et savantes.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Il y a peu de jours que le roi, qui ne peut sortir à pied sans être, en quelque sorte, rapporté chez lui par le peuple, descendit pour tenter encore l'aventure, et voir s'il lui serait permis de marcher, au moment où le caporal de garde au palais allait faire sa ronde. "J'ai envie de sortir avec vous, dit-il, au chef de la patrouille; peut-être qu'avec la garde nationale on me laissera passer." Le caporal s'embarrasse, s'intimida: "Sire, dit-il, si c'est comme cela, je ne puis commander, c'est à vous." "A la bonne heure, répond le prince. Et il a conduit, commandé et ramené la patrouille.

—On lit dans *le Mémorial des Pyrénées*, sous la date de Pau, 14 septembre: "Dans la journée du 6 de ce mois, les Espagnols armés de la vallée de Salazar ont de nouveau violé le territoire français dans les montagnes du pays de Cize, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, et ont enlevé de nos pâturages 400 têtes de gros bétail à cornes; nos pasteurs et vachers surpris par cette brusque attaque, n'ont pu mettre aucun obstacle à cette aggression; mais, sur la plainte qui en a été portée à Saint-Jean-Pied-de-Port, M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire, le conseil municipal et tous ses notables de la ville se sont réunis pour présenter auprès du général commandant la subdivision militaire dans la demande qui avait été faite de 1300 fusils et 20,000 cartouches, il y a plus de vingt jours.

Il serait difficile de se faire une idée de l'impression qu'a produite sur tout le pays basque cette nouvelle et dernière aggression de nos voisins. Et c'est au moment où le gouvernement français, bien décidé à ne se mêler en rien de ce qui peut influer sur le sort des autres états, donne l'ordre de dissiper les rassemblemens de réfugiés espagnols qui se formaient sur nos frontières; c'est alors qu'un ramas de laches brigands vient à l'improviste faire irruption sur notre territoire et enlever nos troupeaux! Un cri d'indignation a retenti dans tout le pays basque; tout le monde demande des armes."

—On mande de Strasbourg que, le 11 de septembre, une cérémonie funèbre a eu lieu sur la tombe de l'infortuné colonel Carron. De nombreux détachemens des différens corps de la garde nationale, auxquels s'étaient joints des officiers et sous-officiers de la garnison, se sont réunis chez M. Cros-Roux, d'où l'on est parti pour se rendre au cimetière Saint-Urbain, hors la porte d'Austerlitz. Le cortège, en tête duquel étaient portés quatre drapeaux tricolores garnis de crêpes et ornés d'inscriptions, s'est rendu en silence jusqu'au cimetière, où l'attendait la musique de la garde nationale. Lorsque le cortège fut arrivé sur la tombe, on planta les drapeaux aux quatre coins de la pierre funéraire qui a été placée il y a deux ans sur les restes de Caron par les soins de MM. Zickel, de Mulhausen, et Lichtenberger. Une musique funèbre accompagnait cette cérémonie, après laquelle M. Lichtenberger, qui avait, comme l'on sait, défendu Caron devant le conseil de guerre, a prononcé avec sentiment et une émotion qui s'est communiquée à tous les assistans, un discours qui a été écouté avec le plus religieux silence. M. Ehrenfried-Stœber, avocat, a prononcé, à son tour, quelques paroles, témoignage des regrets du pays et de l'indignation qu'inspirent les auteurs de la mort du colonel Carron.

La cérémonie achevée, tout le monde s'est retiré dans l'ordre le plus parfait.

—Un journal annonce aujourd'hui que le gendarme qui a arrêté Manuel sollicite un emploi avec un garde supérieur.

Ce fait, quelque étrange qu'il paraisse au premier abord, ne nous semble pas complètement incroyable. Pourquoi ce bon gendarme ne demanderait-il pas de l'avancement, lorsqu'un capitaine de gendarmerie qui s'est déshonoré en excitant le brave colonel Labédoyère, son ami, à quitter la retraite où il était caché, afin de se faire bien venir de l'autorité, en fournissant les renseignemens nécessaires pour le faire arrêter, vient d'être promu au garde de chef d'escadron? M. le ministre de la guerre a été instruit des faits que nous venons de signaler depuis peu de jours; aussi espérons-nous qu'il ne confirmera pas dans son nouvel emploi l'officier qui a si indignement trompé sa religion.

—MM. les officiers de l'ex-régiment des volontaires de la charte (ayant servi dans l'ancienne garde impériale) se trouvant en garnison à Ruel, se sont réunis à plusieurs officiers du même régiment, pour rendre hommage aux cendres de l'impératrice Joséphine; ils se sont rendus à l'église où reposent ses restes, et ont déposé une couronne sur la tombe de celle qui répandit tant de bienfaits. Ces braves avaient à leur tête M. le lieutenant colonel Tournier.

—Le chef d'une députation du Finistère était assis, un des jours de la semaine dernière, à la table du roi. L'abandon et la bonhomie de ses [illegible] qui n'excluaient point la politesse, [illegible] l'attention du roi-citoyen, et le député breton avait eu, à plusieurs reprises, pendant le repas, l'honneur de causer avec le monarque. Au dessert, enhardi sans doute par cette [illegible] franchise qui rallie tous les cœurs, il demande au roi si S. M. compte bientôt visiter les provinces de l'ancienne Bretagne.—Oui, très prochainement, répond Philippe Ier.—Et vous, madame, dit l'envoyé à la reine, accompagnerez vous *votre mari*?—Je ne le pense pas, répond la reine; il faut bien, monsieur, que quelqu'un garde la maison.

—Le 8 septembre, la ligne a commencé à faire le service du Palais-Royal, concurremment avec la garde nationale. C'est le 59e. régiment, commandé par le plus ancien colonel de l'armée, qui a été le premier à faire le service près du roi-citoyen. M. Tombeur, lieutenant, commandait ce poste d'honneur. Il a été admis à la table du Roi, S. M., ainsi que le prince-royal, ont interrogé cet officier sur ses services et sur le régiment; ce n'est pas sans quelque surprise que le Roi et son auguste fils ont appris de cet officier que le 59e. régiment, qui est animé du meilleur esprit, n'a eu aucun avancement; qu'il compte beaucoup d'officiers de 15, 16 et 17 ans de grade; que plusieurs sous-officiers sont dans cette position. M. Tombeur, qui semblait ne pas vouloir s'occuper de lui, a été forcé d'avouer que lui-même compte 24 ans de service, 17 ans de grade de lieutenant, et qu'il a d'honorables blessures. Mgr. le duc d'Orléans lui a dit avec grâce: *Bientot vous aurez une seconde épaulette.*

—C'est par erreur que l'on avait donné la nouvelle du retour de M. l'amiral de Rigny en France. M. de Rigny a été confondu avec M. de Rosamel, arrivé à Toulon en même temps que l'amiral Duperré. Les dernières nouvelles du commandant de notre escadre dans la Méditerranée sont datées de Navarin, le 31 août, et à cette époque tous les vaisseaux français avaient arboré avec enthousiasme les couleurs nationales.

—La *Quotidienne* revient sur l'avancement donné au duc d'Elchingen, lieutenant, passé du service de Saxe à celui de France, et qui, par suite de sa belle conduite dans les journées de juillet, a été nommé capitaine aux carabiniers. Il faut être animé d'un esprit bien peu français pour reprocher à cet officier la récompense qu'il vient d'obtenir; c'est peut-être parce qu'il est fils du digne et trop infortuné maréchal Ney.

La même feuille veut bien citer encore un major de la garde royale qu'elle n'a pas nommé, mais qu'elle désigne comme venant d'être fait colonel. Nous, plus consciencieux qu'elle, nous le nommerons; M. Feisthamel, ayant rang de lieutenant-colonel depuis le 6 avril 1825, a été aide-de-camp de M. le général en chef Lafayette depuis le 27 juillet. Son excellente conduite dans cette circonstance lui a valu son avancement, et c'est là ce que ne pardonne pas la *Quotidienne*.

—Nous avons un si bon cœur de peuple en France, nous éprouvons surtout un entraînement si vif pour tout ce qui ressemble à ce que nous avons fait de bien, qu'il est à craindre que bientôt nous confondions dans le même sentiment et l'admiration que nous inspire la conduite des Belges et les vœux qu'ils formeront après la victoire. Hier encore nous séparions la question politique qui les concerne, de l'estime que nous fesait éprouver leur courageuse résistance; aujourd'hui, l'intérêt en leur faveur est devenu si grand, que la question politique a été un peu oubliée; demain peut-être nous ne penserons plus qu'à adopter comme fille de la nôtre, la révolution belge; et c'est ainsi qu'il deviendra possible que nous soyons, malgré des résolutions bien formées d'avance, entraînés dans une guerre que nous devons encore redouter et qu'aucune raison ne peut raisonnablement nous faire souhaiter.

—Un maire qui voulait cumuler les hautes fonctions municipales et celle de commandant de la garde nationale, malgré l'exemption prononcée par la loi, fait assembler tous les citoyens inscrits, à qui il présente une liste de candidats sur laquelle il avait eu l'attention de se porter. Les citoyens font semblant d'accueillir avec faveur les prétentions de M. le maire. On passe au scrutin, et après le dépouillement, M. le maire se trouve être proclamé caporal d'une compagnie!... Où prétend-il qu'alors, le fonctionnaire fait valoir l'article de la loi de 1791, qui exempte les maires du service de la garde nationale.

Un autre personnage influent, grand amateur de [illegible], a été nommé à une immense [illegible], tambour de sa compagnie. Il est impossible de ne pas reconnaître dans cette élection un sarcasme d'intention populacière. Condamner un homme aussi *grave*, à battre le tambour! C'est un peu trop se moquer du beau monde et abuser étrangement du droit d'élection pour se jouer des célébrités les plus respectées!

Nous cédons volontiers à l'invitation qui nous est faite, de publier dans notre feuille la lettre suivante, adressée à la Quotidienne. Les griefs imputés au réclamant ne sont ni vrais ni vraisemblables. Il s'agit entre autres de l'achat qu'il aurait fait des dîmes de vingt-quatre villages. Lorsque tant de gens, qui nous ont fait tant de mal, vivent tranquilles sous la protection des lois et de la générosité publique, ce n'est pas à un honnête homme et à un poète du talent et de la réputation de M. Lamartine, qu'il appartient de redouter les effets de la calomnie. Les vrais citoyens savent apprécier la différence qui existe entre des crimes et des opinions politiques.

"Monsieur,

"Vous avez été inexactement informé, en annonçant dans votre journal du 16 septembre que ma vie avait été menacée, et que mon habitation de Saint-Point avait échappé au pillage. Les faits qui me concernent n'ont pas heureusement un tel caractère de gravité. Ils se bornent à des bruits répandus par une malveillance occulte, dans quelques communes éloignées de Saint-Point. Ces bruits absurdes auraient, en effet, présenté quelque danger pour moi, s'ils n'eussent été accueillis avec le mépris qu'ils méritaient, par les habitans de Saint-Point, qui connaissent mieux que personne mes sentimens politiques et ma conduite comme citoyen. Bien loin de chercher à échapper au péril, que le bruit ridicule de ma tête mise à prix pouvait me faire courir, absent de France pendant les derniers événemens, aussitôt que ces bruits m'ont été connus, je me suis hâté d'y revenir, et je n'ai trouvé à Saint-Point que ce que j'y avais laissé, des concitoyens et des amis aussi indignés que moi de semblables manœuvres. Si j'avais à redouter jamais le danger des calomnies politiques je ne chercherais mes garants et mes défenseurs que dans mon pays même, et parmi ceux qui depuis dix ans sont les plus près témoins de ma vie et de mes opinions.

"Agréez, etc, LAMARTINE."

16 septembre 1830.

LE RÊVE D'UN ROI.

La soirée était chaude et lourde; au loin, le Vésuve se dessinait tout bleu sur le champ jaune du ciel; sa lave refroidie scintillait aux lueurs du couchant; les grandes herbes se levaient dans ses crevasses, courbées de cendres et d'insectes; les eaux du golfe se mouraient aux ruines de Pompeïa, aux savanes embaumées de baies, à la côte silencieuse de Pausilippe. On n'entendait, par la plus belle rue de Naples, que le retentissement du mousquet du lazzaroni sur la dalle; çà et là, une voix rêveuse qui prélude; une guitarre qui murmurait aux balcons; puis, au loin, une volée de cloche expirante dans la nuit; un chœur de monastère soupirant près des madones environnées de cierges; un boléro fredonné gaîment sous la hutte à pêcheur. La ville dormait.

Et lui, inquiet, sur son lit, il tourne ses regards à l'Occident, là, où une clameur de guerre est partie. Il voit Paris, couché sur sa chaîne comme un chien docile, grognant à peine au maître qui le poussait du pied, léchant la main qui serrait son collier, rapportant humblement le gibier auquel il ne touchait, et chantant son mal de paille aussi content que s'il était libre. Il le voit ruant comme un cheval indompté, donnant de la crosse aux rois dans les reins, se prenant aux rideaux qui drapaient le trône pour en assortir ses couleurs, jetant Charles dans un canot comme ballot, et demandant des lois comme on appellerait une femme..... Et de penser que sa fille n'a plus d'asile, de roi pour enfant, de palais pour demeure, de courtisans à son réveil, et de flatteurs à son chevet! De l'entendre gémir en tordant ses cheveux, pleurer au souvenir de sa voluptueuse patrie, de son Palerme au rivage odorant, de cette vie napolitaine qu'elle a tant aimée et qu'elle regrette, à chaudes larmes, toutes ses nuits!..... Son malheureux père ne dort pas.

Étendu comme un mourant qui râle, il tremble de voir cette ville endormie se réveiller. La dague au poing, il écoute si le volcan ne murmure pas, si le moine n'aiguise un stylet aux marches du sanctuaire, si le bandit n'arrive à pas de loup jusqu'au marbre de son palais. Le canon de Paris lui tinte à l'oreille; le tocsin de Notre-Dame ébranle son cerveau; le Louvre est devant ses yeux, hérissé d'habits rouges, criblé de balles, souillé de sang, panaché de sa flamme tricolore, beau comme une révolution qui rugit. Il compte les heures à l'horloge du couvent, involontairement ses lèvres se joignent à l'appel de la prière; la peur rend dévôt: il invoque le ciel parce que la terre lui manque.

Pourtant son œil s'est fermé. Un bourdonnement fiévreux enivre sa tête. Ses membres, couverts de sueur, rompus de veilles, séchés de maladie, tombent dans cet engourdissement qui ressemble tant à la mort. Des songes pénibles voltigent aux regards du roi endormi; sa respiration est bruyante, son sommeil bourrelé; son agonie commence, et son heure est venue. Naples ne dort pas.

Tout-à-coup, un tocsin dur et pressé tonne aux cloches du monastère; les portes s'ouvrent comme si on les brisait; des masses se heurtent, des armes brillent, des clameurs s'élèvent. Les rues retentissent de pas précipités. Des torches promènent dans la nuit leurs clartés rouges et leurs étincelles pétillantes. Un tambour roule, le Vésuve fume, des hommes se parlent et se répondent, des épées se croisent, la mitraille siffle; la guerre, la révolution, la liberté, tout s'éveille!

Et le monarque, pâle, est cloué dans son lit par la terreur. Ses os s'entrechoquent du sursaut de son réveil. Sa bouche demande une arme que sa main repousse; son œil terne voit l'incendie approcher, approcher. Et il compte chaque jet de flamme, et il entend les planches craquer dans le feu, et les pierres se détacher une à une, et les moines crier dans la rue, un crucifix de cuivre à la main, et les bandits s'arracher des dépouilles, et le peuple blasphêmer à plaisir contre les rois, et la liberté grandir comme un fantôme sur ses draps, à son chevet, devant ses yeux, partout; et ses baisers le mordre, et ses embrassemens l'étreindre. Et son cœur se rompt dans ses caresses, et son âme s'échappe seule, et les peuples chantent victoire.... et tout est fini.

SYSTÊME DE TRAHISON.

Lorsqu'au commencement de la révolution les Bourbons sortirent de France pour mendier l'appui des puissances étrangères, ils engagèrent les amis qui ne purent les suivre à demander de l'emploi au gouvernement sorti de la révolution, afin d'être mieux à même de le trahir. Cette tactique fut surtout employée sous le consulat: Napoléon ayant amnistié les émigrés, un grand nombre d'entr'eux accoururent, par ordre de Louis XVIII ou du comte d'Artois, pour solliciter des places qui leur donneraient le moyen de préparer la restauration. Nous avons vu, en 1814 et en 1815, plusieurs de ces hommes se vanter des services qu'ils avaient rendus à la famille restaurée, en trahissant le gouvernement auquel ils avaient fait le serment de fidélité.

Nous voyons suivre aujourd'hui le même système, non clandestinement, mais d'une manière ostensible. Un journal contre-révolutionnaire avise les hommes dévoués à Charles X à conserver les emplois qu'ils avaient reçus de lui, et à prêter serment de fidélité à *l'usurpateur* Louis-Philippe. Suivant le journal jésuitique, ce serment n'engage à rien, parce que le gouvernement actuel n'est qu'un gouvernement de fait, auquel on doit obéissance tant qu'on n'a pas le moyen de le renverser. "Dans notre opinion, dit-il, le serment engagera envers qui le prête tant que le prince ou le pouvoir ce fait qui l'aura reçu existera, mais c'est que le souverain légitime pourra faire valoir ses droits, à fidélité lui sera due, parce que le droit en son [illegible] changer."

Après avoir ainsi démontré à sa manière qu'on ne [illegible] prêté à un prince de fait n'oblige à rien, le même journal examine en ces termes: "C'est [illegible] ces considérations que nous croyons [illegible] engager les magistrats qui le droit, à prêter le serment qui leur est demandé. Nous [illegible] que c'est la volonté de Charles X: les paroles qu'il a transmises à M. de Fitz-James en sont une preuve bien réelle."

Faut-il s'étonner maintenant si les magistrats et les autres fonctionnaires choisis sous l'influence de la congrégation, s'empressent de prêter serment de fidélité à Louis-Philippe?

—Le préfet de police Mangin ayant été reconnu à Luxembourg, plusieurs jeunes gens qui y ont été dîner à la même table d'hôte, et, sans paraître savoir que M. Mangin fût leur convive, ont déroulé devant lui le tableau de sa conduite. Comme on le pense, les exclamations fâcheuses pour M. Mangin se succédaient rapidement et avec une unanimité accablante; mais on lui porta le dernier coup en lui demandant s'il connaissait ce fameux Mangin, et déclarant de se prononcer sur son compte. Mangin éluda la question et s'échappa; mais il fut bientôt rejoint, et il n'aura pu se soustraire à cette persécution qu'en quittant la ville.

(*Gazette des Tribunaux.*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Goël. Select, Coucklin, Philadelphie, capt.
Goël. Swan, Green, Charleston, capt.

ARRIVÉS.

Navire Calumet, Osgood, du Havre, sur lest.

Bateau-à-vapeur Waverley, Pennywit, de Louisville, avec graisse, beurre, farine, &c. à D. & e. Andrews; Townsley & Prier; G W Martin; M F Maher; et au capitaine.

Bateau-à-vapeur Liberty, Gaylord, de St. Louis, avec coton, plomb, farine, &c. à J G Banks; M White; J Mager; M F Maher; et autres.

Bateau-à-vapeur Pocahontas, du Bayou Sarah, avec 910 balles coton à Reynolds, Byrne & co; J Hagan & co; J Linton; M White; N Cox, et autres.—45 passagers.

Bateau-à-vapeur Saratoga, Kimball, de l'embouchure de la Rivière Noire, avec du coton.

ARRIVÉE AU BASSIN.

Goëlette Emeline, Featherston, de Covington avec 90 balles coton, 8000 pieds planches à A Fisk & co, J Hagan & co. Bagley & Merritt, Lefebvre & Durell.

MAGASIN D'HABILLEMENS.

LE soussigné a pris le magasin rue de Chartres No. 14, où il tient un très-bel assortiment D'HABILLEMENS DE PHILADELPHIE, consistant en tous genres d'articles qui peuvent être désirés. Aussi, un assortiment de Casquettes, pour homme, de voyage et de mode.

PHINEAS CLARKE.

N. B. En déchargement du brick Canaries, 88 rames Papier Impérial, d'une qualité très-supérieure et à vendre chez le même. 7 déc

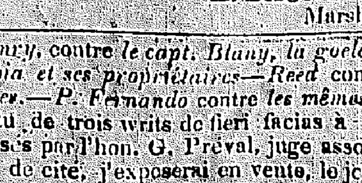

MR. J. NORES, professeur de piano, prévient les personnes de cette ville, qu'il est de retour de la campagne et qu'il se propose de reprendre le cours de ses affaires. Il donnera des leçons en ville et chez lui, et il espère mériter, de plus en plus l'estime des personnes qui ont et qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Sa demeure est rue Toulouse, entre Royale et Bourbon, à côté de Mr. Lacoste, le peintre.

Le susdit aura aussi une classe de Musique Vocale pour les jeunes-gens, à un prix très modéré, qu'il tiendra depuis 5 heures jusqu'à 7 heures du soir. 7 déc—5

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par
2 décembre STETSON & AVERY.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 7 Décembre 1830.

La première représentation de la reprise de

NINA

OU LA FOLLE PAR AMOUR,

Opéra en un acte, musique de Daleyrac, dans lequel Madame *BERDOULET* jouera le rôle de NINA.

PRÉCÉDÉ DE

MICHEL ET CHRISTINE,

Vaudeville en un acte, par Scribe.

Le spectacle sera terminé par

LES DEUX PRÉCEPTEURS,
OU ASINUS, ASINUM FRICAT,
Vaudeville en un acte, par Scribe.

Incessamment—*LE BARBIER DE SÉVILLE*, pour la rentrée de Mme. St. CLAIR, première chanteuse.

En attendant—*LE COMTE ORY*, opéra.

DOUVES.—Les soussignés ont constamment à vendre des Douves de Pipe, de la meilleure qualité.
M. S. ISRAEL & Co.
rue Toulouse, entre Bienville et
7 déc— Chartres, No. 40

A LOUER—Une jeune négresse nourrice, et bonne domestique de maison. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 déc—6

AVIS.—Une personne capable, consacrerait ses soirées à la tenue des livres. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 déc—6

ROMANCES, AIRS, DUOS &c. POUR FORTÉ-PIANO & GUITAR.

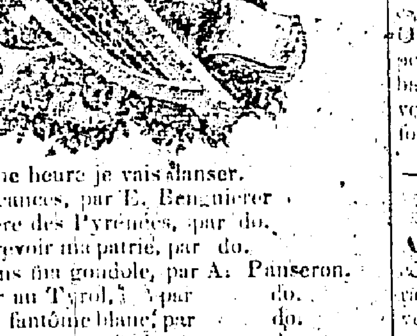

DANS une heure je vais danser.
Les vacances, par E. Benguierer
La Bergère des Pyrénées, par do.
Je veux revoir ma patrie, par do.
Venez dans ma gondole, par A. Panseron.
Le retour au Tyrol, par do.
Le grand fantôme blanc, par do.
Maman me permet de danser, par do.
Adieu, sois moi fidèle. par do.
Octavie, par do.
Helmina, par do.
Deyais [illegible] donc me laisser rêvenir, par do.
Barcarolle par H. Davezac.
Ne nous séparons plus, par J. Labarre.
Le refrain du hameau, par do.
Le jeune Aveugle, par do.
La dame au voile noir, par A. de Beauplan.
Pauvre Petit, par G. Carcelli.
Ah! j'avais bien de l'agrément, par J. Merle.
Grand'mère, par F. Beston.
Le Petit Batelier de l'Adour, par do.
Vous fâcherez-vous, par A. Moral.

Avec une collection d'Airs, Cavatines, Duos, &c. des opéras de Jenny, Le Nozze di Laumermoor, Fra diavolo, la Muette de Portici, le Comte Ory, Guillaume Tell, les Deux Nuits, le Dilettante d'Avignon, &c. à vendre par
JOHN G. KLEMNS.
Magasin de Forte-Piano et de Music,
6 déc. rue du Canal No. 49.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

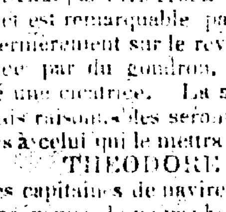

Est parti marron, il y a environ trois semaines, de la barge Targe-Brothers, alors amarrée dans le port, un nègre nommé JAMES, âgé de [illegible] pour 18 ans, taille de cinq pieds 2 pouces, figure ouverte. Le dit nègre appartient à l'habitation de Mr. Jean J. Coiron-Mensecours; il est de la Virginie et avait été acheté par Mr Labouche Dussin et importé dans l'Etat par Mr. Huet. Il est bien connu en ville et est remarquable par une brûlure qu'il a eu dernièrement sur le revers de la main, occasionnée par du goudron, ce qui doit lui avoir laissé une cicatrice. La susdite récompense et les frais raisonnables seront payés par les soussignés à celui qui le mettra dans une geôle.
THEODORE NICOLET & Co.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi. 6 déc

[illegible] DE RÉCOMPENSE.

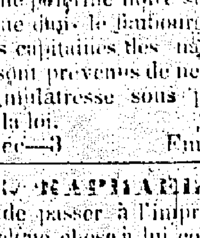

Seront données à celui qui ramènera chez la soussignée ou logera dans une des geôles de l'état la mulâtresse nommée Irène, âgée de 18 ans, absente depuis environ vingt jours, elle est beaucoup connue comme marchande de gâteaux; elle est en outre marquée de picotte, elle parle Anglais et François, et est d'une taille ordinaire. Elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe bleue, et d'un mouchoir blanc à carreaux bleus à la tête, et d'une pélerine noire sur le cou. On dit l'avoir vue dans le faubourg Marigny.

Les capitaines des navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne point donner asile à ladite mulâtresse sous peine d'être poursuivis selon la loi.
2 déc—3 Fme. LACOUTURE.

MR. RAPHAEL SCIPION est prié de passer à l'imprimerie de l'Abeille, on a quelque chose à lui communiquer!
4 décembre—6

MAGASIN DE COMESTIBLES.

LE soussigné ayant acheté le fonds du magasin de comestibles de madame Turpin, situé sur la Place d'Armes, à côté de la rue St. Pierre, informe ses amis et les personnes qui achetaient habituellement chez cette dame, qu'il continue le même genre d'affaires. Il a considérablement augmenté les approvisionnemens de ce magasin, en tout ce qui peut être demandé, et il vendra à des prix modérés. Messieurs les habitans de la campagne trouveront chez lui tout ce qui peut leur convenir, et il s'empressera de remplir toutes les demandes qui lui seront faites de leur part.
4 déc J. A. BERMUDEZ.

ALMASEN DE COMESTIBLES.

HABIENDO comprado, el que subscribe, el contenido del almacen de Comestibles de Madama Turpin, situado en la Plaza de Armas, por el lado de la calle St. Pedro, informa á sus amigos y á las personas que compraban en casa de la mensionada señora, que continua el mismo trafico. El ha aumentado considerablemente el abasto de dicha tienda, en todo lo que pueda solicitarse; y las venderá á un precio moderado. Los señores que habitan el campo hallarán todo lo que pueda combenirles y se apresurará en remitirlos lo que gusten exijirle.
dec 4 J. A. BERMUDEZ.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE Cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5.50 le baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi,) QUARANTE-QUATRE onces de pain pour un escalin.
4 déc. D. PRIEUR, *Maire.*

100 Tierçons riz frais de la Caroline en débarquement du brick Catherine.—Plus: 2 malles *MOUCHOIRS MADRAS* de très beaux dessins, reçus par le navire Chandler-Price venant de Philadelphie, et à vendre par
5 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

MOUCHOIRS MADRAS.—2 malles mouchoirs madras de première qualité, reçus par le navire Chandler-Price, de Philadelphie, et à vendre par
5 nov J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BOSTON.

Le beau brick fin voilier BALTIC, capitaine Bradford, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
STETSON & AVERY.
7 déc rue du Camp No. 27

DEMANDE

D'un navire de 250 à 300 tonx. pour l'Europe. S'adresser à
STETSON & AVERY,
4 déc Rue du Camp, No. 27.

POUR BORDEAUX, (*Passage seulement,*)

La barque supérieure et fine voilière, WYOMING, capit. Coulon, ayant tout son chargement à bord, partira positivement dimanche prochain. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le poteau No. 76, ou à
3 déc J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER—Le beau brick fin voilier BALTIC, capit. Bradford, du port de 200 tonneaux, est maintenant prêt de prendre charge, et ira à la côte pour prendre du sucre. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou bien à
29 nov. STETSON & AVERY.

POUR LES BRASSOS ST. JAGO.
(*Devant partir Mardi prochain,*)

La belle goël. fine voilière NANCY, capitaine Miner, ayant la majeure partie de son chargement engagée, fera voile au jour indiqué. Pour frêt ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins bleus, ou bien à
27 nov J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER.

La goëlette DART, capit. Adams: est prête à recevoir un chargement, et est, sous tous les rapports, un superbe batiment. On préférerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 barils dans sa cale, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.
26 nov THOMSON & GRANT.

POUR BALTIMORE—(*Passage seulement*)—Le beau brick fin voilier AJAX, capit. R. Benthall, descendra de la côte où il est en chargement, vers le 2[illegible] du courant, et fera voile le 30. Il a des logemens convenables. S'adresser à bord, ou bien à
25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LES BRASSES DE ST. YAGO

La goëlette fine voilière SWAIN, cap. Green, est maintenant prête à prendre charge et sera promptement expédiée. Pour frêt ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou bien à
25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

A [illegible]

Le beau brick neuf AVIS, enregistré A. No. 1, double, cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à
25 nov THEO. NICOLET & CO.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Mercredi 8 Décembre 1830.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.
6 décembre—3

SALLE D'ORLÉANS.

UNE souscription est ouverte pour des BALS de Société qui auront lieu dans la Salle d'Orléans. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser chez Mr. J. Davis, où une liste est déposée, ou à Mr. E. Bertus. 29 nov

LETELLIER, Artiste du Théâtre d'Orléans, ex-pensionnaire du Conservatoire de Paris, élève de Mr. PONCHARD, et son épouse, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont l'intention de consacrer tous les instans dont ils pourront disposer, à donner des LEÇONS DE CHANT aux personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

S'adresser rue St. Pierre, entre les rues Bourgogne et Dauphine, chez Mme. Veuve Durantaux. 3 décembre—1

STETSON & AVERY ont transporté leur magasin de la rue Royale, No. 67, à la rue du Camp, No. 27. 4 déc

M. S. ISRAEL & CO.

Courtiers de navires & marchandises.

NO. 40, rue Toulouse, entre Royale & Chartres. 2 déc—6.

Gabriel Julien,

CONFISEUR DISTILLATEUR.

Rue Condé, No. 30, entre Dumaine et St. Anne, A l'honneur d'annoncer à tous les habitans de la Nlle.-Orléans, qu'ils trouveront constamment dans son magasin un assortiment complet de liqueurs et sirops, dragées, bonbons de tous genres, fleurs et fruits en sucre, fruits confits crystallisés et à l'eau-de-vie &c. confitures et gelées de toutes sortes, chocolat fin, pâte de guimauve, pastilles pectorales, du gomme estomachique, des jujubes &c. &c. gomme préparée: on trouve chaque jour chez lui de la pâtisserie fraîche de toute espèce, des gâteaux, nougat blanc et rouge, croquant. Et il se charge des desserts et rafraîchissements en ville, il fera pour la campagne et l'étranger les envois qui lui seront demandés; il annonce aussi à ses collègues qui font venir des bonbons de France, qu'il leur vendra les mêmes articles aux même prix et conditions de France. 1er. déc—1m

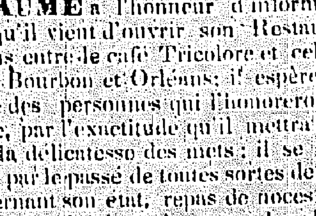

GUILLAUME a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant, rue d'Orléans entre le café Tricolore et celui de l'encoignure Bourbon et Orléans; il espère mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur présence, par l'exactitude qu'il mettra à les servir et par la délicatesse des mets; il se chargera comme par le passé de toutes sortes de commande concernant son état, repas de noces et de corps; et il a chez lui des salons pour les dames et sociétés particulières au premier.

L'entrée des salons n'aura aucune communication avec le restaurant, on entrera par le corridor qui conduit aux salons. Il a de plus une très-belle salle à l'Hôtel de la Marine, où il peut mettre 300 couverts.

Il prévient aussi le public, qu'il tient toujours le susdit hôtel ainsi que les Bains, qui seront ouverts l'été et l'hiver. 1 déc—1m.

CHAISES.—20 douzaines de chaises, consistant en *fines et communes*, en débarquement du navire Grecian. Aussi, quelques Berceuses, à vendre par
3 nov STETSON & AVERY.

EN débarquement du brick Avis, de Bath, et à vendre par les soussignés: 560 balles de foin, 40 milliers de briques largos; 24 do. do. pressées, pour façade.
3 nov THEO. NICOLET & CO.

SIROP DE LIMON ET ESSENCE DE NOIX.—54 douz. Sirop de Limon de qualité supérieure et 7 douz. de Retchup de Noix, en débarquement du brick Navarino, et à vendre par
20 oct STETSON & AVERY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu mardi, 7 du courant, à onze heures précises du matin, 16 barils albâtre, propre à plafond. 6 déc.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu samedi prochain, 11 du courant, à 11 heures, dans les magasins de la douane, 9 pipes, 25 boucauts, 30 tierçons, Madère de Pico, ayant droit au drawback. Immédiatement après, il sera vendu dans un magasin rue Bienville, vis-à-vis Mr. Toby, 2 caisses Vin de Bordeaux de qualité supérieure, 12 barils Vin de Runda, en bouteilles; 4 tierçons, 6 pipes, 6 boucauts, 12 demi-pipes Madère de Sicile. Les conditions seront annoncées à la vente. 6 déc

PAR T. MOSSY.

William Corville contre ses créanciers.

EN vertu de l'autorisation de l'hon. Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N.-Orléans, il sera vendu lundi 10 de janvier 1831, à 10 heures du matin, sur les lieux, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Thomas, les Propriétés suivantes, cédées par W. Gowille à ses créanciers.

Un établissement pour la manufacture de savon et chandelle, consistant en deux chaudières à savon avec ses cuves, trois réservoirs, quatre bailles pour cendres, seize formes pour savon, deux chaudières pour le suif à chandelles, 350 moules à chandelles, trois balances &c.

AUSSI—Une quantité de sel, résine, graisse, cendres, chaux &c. Le tout devant être enlevé dans les dix jours qui suivront l'adjudication.

Conditions: Trois mois de crédit, avec billets approuvés et endossés à la satisfaction du syndic. 7 décembre

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu Mardi 14 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les biens ci-après décrits, dépendants de la succession de la feue *Sophie Estève*, épouse de *L. Latil*, savoir:

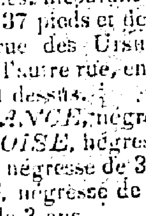

1°. *UN LOT DE TERRE* situé à l'encoignure des rues Bourgogne & des Ursulines, mesurant (plus ou moins) 37 pieds et demi de face à la rue des Ursulines, et 68 pieds 4 pouces de face à l'autre rue, ensemble les batisses qui se trouvent dessus.

2°. *CONSTANCE*, négresse de 55 ans.
3°. *FRANÇOISE*, négresse de 36 ans.
4°. *MIRZA*, négresse de 30 ans.
5°. *ADELE*, négresse de 25 ans, avec son enfant Jean âgé de 3 ans.
6°. *JULIE*, négresse infirme et aveugle, âgée de 30 ans; tous bons sujets et domestiques de maison.

Conditions—Le lot de terre et maisons et les esclaves Françoise, Adèle, et son enfant et Julie à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque, et les esclaves Constance et Mirza au comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, Notaire Public, aux frais des acquéreurs. 30 nov—3

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 16 décembre prochain, il sera vendu à la Bourse.

UN TERRAIN situé rue de Condé, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant 69 pieds de face sur 120 de profondeur, ayant une maison dessus en briques et à étage, borné d'un côté par la propriété de Mr. Blot, et de l'autre par celle de Mr. Duralde.

Conditions:—Payable $2000 comptant, le reste à 12, 18 et 24 mois de termes, en billets à satisfaction et hypothèque. Le vendeur se réserve le droit d'occuper la maison jusqu'au 15 de février prochain. 1 déc.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu samedi, 11 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi précise,

1°. Un Terrain No. 1, situé faubourg Tremé, ayant 28 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 96 pieds et 8 pouces, sur la ligne du fond.

2°. Un autre Terrain No. 2, attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue des Ursulines sur 100 pieds de profondeur.

3°. Un autre Terrain No. 3, attenant au No. 2, ayant aussi 30 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

4°. Un autre Terrain No. 4, attenant au No. 3, ayant aussi 30 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

5°. Un autre Terrain No. 5, formant encoignure aux rues des Ursulines et Robertson, ayant 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds aussi de face à la rue Robertson.

6°. Un autre Terrain No. 6, attenant au No. 5, ayant 34 pieds 10½ pouces de face à la rue Robertson, sur 120 pieds de profondeur.

7°. Un autre Terrain No. 7, attenant au No. 6, ayant 34 pieds 10½ pouces de face à la rue Robertson, sur 120 pieds de profondeur.

8°. Un autre Terrain fesant partie du terrain No. 15, entre les rues Tremé et des Marais, ayant 32 pieds 3½ pouces de face à la rue des Ursulines, borné à droite par la propriété de Isabelle Foucher sur la ligne de laquelle propriété ledit terrain mesure 172 pieds 7 pouces, et à gauche par la propriété de Mr. Ramon Otero, sur laquelle ligne il mesure 161 pieds; de là, ledit terrain ouvre de 53 pieds et 3 pouces, toujours en suivant la propriété de Mr. Otero, de manière à donner une sortie d'environ 15 pieds sur la rue des Marais, et de manière aussi à donner audit terrain 120 pieds dans sa profondeur.

9°. Un autre Terrain No. 57, situé au faubourg des Religieuses, ayant 60 pieds 6 pouces de face au chemin St. André, sur 117 pieds 9 pouces 6 lignes d'un côté, 119 pieds de l'autre et 60 pieds sur la ligne du fond.—Toutes les mesures ci-dessus étant mesure française; il sera exhibé les plans de ces divers terrains au jour de la vente.

Conditions:—1, 2 et 3 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 nov.

VENTES PAR LE MARSHAL.

VENTE PAR LE MARSHAL.

J. Nunes contre Jean Blanco.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 11 de décembre, à 4 heures, au Bassin Carondelet,

UN SLOOP saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
2 décembre marshal

Pignatel contre Benoît Sabatier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mercredi 8 de décembre prochain, une Pirogue; aussi, une quantité de comestibles qui s'y trouvent. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 nov. L. DAUNOY, marshal

Pierre Dupeux vs. Thomas Johnston.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Jeudi 23 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis un nègre esclave nommé William. Saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
24 nov Marshal.

Joseph Henry, contre le capt. Blany, la goëlette Escambia et ses propriétaires.—Reed contre les mêmes.—P. Fernando contre les mêmes.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 16 de décembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette ESCAMBIA, ses agrès et apparaux, mouillée au fleuve, en face de la rue Conti. On peut examiner ses colles &c. chez M. Spearing, rue St. Philippe. La dite goëlette est saisie pour satisfaire aux poursuites ci-dessus.
16 nov. L. DAUNOY, marshal